Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 11/12/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

OBJET:

Délibération relative à la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle

L'an deux mille vingt, le dix décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le premier, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Etaient présents:

Nombre des membres	Au titre du Conseil de Paris ː
composant le	<u>En visioconférence :</u>
Comité Syndical27 A	<u>M. ALPHAND</u>
En exercice2727	Mme MONTANDON
	<u>M. RAIFAUD</u>
1 10001110 4 14	<u>En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :</u>
Séance13 💆	<u>M. VAUGLIN</u>
	Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :
Représentés	<u>En visioconférence :</u>
par mandat11 = 1	<u>M. LARGHERO</u>
ADSCIIIS	<u>M. MASSOU</u>
<u> </u>	Mme FISCHER

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :

M. MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En visioconférence :

M. METAIRIE

M. GUERIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En visioconférence :

M. ABEL

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En visioconférence :

M. MARIN

Etaient absents excusés:

Mme BLAUEL Mme PATRIE M. KERN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU Madame Colombe BROSSEL donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN Monsieur Dan LERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain RAIFAUD Madame Audrey PULVAR donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN Monsieur Daniel COURTES donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU Madame Chantal DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND Monsieur Jérôme LORIAU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON

La majorité des membres étant présente,

- M. RAIFAUD a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.
- M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICALSéance du 10 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-80/CS

Délibération relative à la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Des dispositions réglementaires du Code du travail, notamment à l'article R 4321-4, imposent aux employeurs de mettre à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protections individuelles appropriés. Ces équipements ont pour objectif d'assurer et de préserver la santé et la sécurité des agents lors de l'accomplissements de leurs diverses activités professionnelles.

A ce titre, l'EPTB Seine Grands Lacs fournit et met à disposition des agents une dotation vestimentaire dont la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle est prévue sur une période annuelle ou pluriannuelle. Cela permet de protéger les agents contre les salissures occasionnées par leur travail, et de les protéger contre les accidents ou les intempéries. Ces équipements doivent répondre à des normes très précises. Ils constituent des équipements de protection individuelle (EPI).

Après analyse des risques professionnels des agents de l'EPTB, regroupés dans le document unique d'évaluation des risques, une liste des équipements de protection individuelle adaptés aux activités des agents et un tableau de dotation vestimentaire ont été mis à jour, et sont joints à l'annexe de la présente délibération.

Cette mise à jour a permis de réviser le Cahier des clauses techniques particulières du marché de fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle et collective, qui entrera en vigueur en janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Pour votre information, le budget nécessaire est inscrit au budget primitif 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Comité syndical,

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU le code du travail et notamment ses articles R. 4323-91 à R.4323-106

VU l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R.233-42-2 du code du travail

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels du syndicat mixte mis à jour ;

VU le budget du syndicat;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU l'avis du CHSCT du 23 juin 2020 mettant à jour le document unique d'évaluation des risques en intégrant la dotation vestimentaire, la liste des équipements de protection collective mis à disposition des agents, la liste des équipements de protection individuelle, la liste des équipements, engins et machines faisant l'objet d'un contrôle périodique réglementaire ;

CONSIDÉRANT que la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle est prévue, sur une période annuelle ou pluriannuelle et qu'elle doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle de l'EPTB Seine Grands Lacs présenté en annexe.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 11 article 60636.

Frédéric MOLOSSI Vice-président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Équipements de protection individuelle choisis

DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPEMENT	NORME	OBSERVATIONS		
Chaussures montantes de sécurité	EN 345	Dotation périodique tous les ans		
Chaussures basses de sécurité	EN 345	Dotation périodique tous les ans		
Bottes de sécurité	EN 345 Classe B	Dotation individuelle à l'usure		
Botte de sécurité fourrée	EN 20345 S3	Dotation individuelle à l'usure		
Cuissardes de sécurité	EN 345 Classe B	Dotation individuelle à l'usure		
Botte de type Waders	EN 345 Classe B	Dotation individuelle à l'usure		
Gilet haute visibilité	EN 471 Classe II	Dotation périodique tous les 2 ans		
Gilet sans manche	EN 340	Dotation périodique tous les ans		
Parka haute visibilité	EN 340	Dotation individuelle à l'usure		
Casque de chantier standard	EN 397	Dotation individuelle tous les 3 ans ou à l'usure		
Casque électricien avec écran anti projection	EN 50365	Dotation individuelle tous les 3 ans ou à l'usure		
Casque forestier avec visière + coquilles anti- bruit 30dB	EN 397	Dotation individuelle tous les 3 ans ou à l'usure		
Casque type « spéléo » avec lampe frontale	EN 397 EN 12492	Dotation individuelle tous les 3 ans ou à l'usure		
Lunettes de protection	EN 166-EN 170	Dotation individuelle à l'usure		
Lunettes masque	EN 166-EN 170	Dotation individuelle à l'usure		
Masque électro-optique de soudage	EN 379-EN 175	Dotation individuelle à l'usure		
Lunettes de soudeur	EN 166-EN 169	Dotation individuelle à l'usure		
Casque anti-bruit	EN 352-1	Dotation individuelle à l'usure		
Bouchons d'oreilles	EN 352-2	Dotation individuelle à l'usure		
Arceau protection auditive	EN 352-2	Dotation individuelle à l'usure		
Masques respiratoires coques jetables FFP2	EN 149:2001	Dotation individuelle à l'usure		
Masques jetables 3 plis	EN 14 683	Dotation individuelle à l'usure		
Demi-masque respiratoire à cartouches	EN 140	Dotation individuelle à l'usure		
Cartouches pour masque respiratoire	EN 143	Dotation individuelle à l'usure		
Écran de protection soudure à l'arc	EN 1598	Dotation individuelle à l'usure		
	EN 388			
Gants de protection selon activités	EN 374-2			
(manutention générale, protection vibrations,	EN 374-3			
produits chimiques, anti-coupure ou	EN 511	Dotation individuelle à l'usure		
perforation, chaleur, froid)	EN 420			
	EN 407			
Gants électricien	EN 60903 classe 0	Dotation individuelle à l'usure		
Gants à usage unique en nitrile	EN 420 EN 455 1-2-3	Dotation individuelle à l'usure		
Kit Harnais antichute (harnais, absorbeur	EN 361, EN 355, EN	Dotation individuelle tous les 10		
d'énergie, connecteur, longe et corde)	362, EN 353-2	ans ou à l'usure		
Gilets de sauvetage gonflables	EN 396	Dotation individuelle à l'usure		

Dans le présent tableau, il est fait distinction entre les équipements de protection individuelle fournis dans le cadre de la dotation périodique (chaussures, casque...), et ceux fournis individuellement à l'usure pour exécuter certaines missions à caractère occasionnel (bouchons d'oreilles, masques respiratoires jetables, gilets de sauvetage gonflables...).

Dotation des agents

		Agents exerçant leurs missions tout ou en partie sur le terrain			Nettoyage à l'entreprise des vêtements		
Proposition validée au CHSCT du 23 juin 2020		La première année (avec prise en compte du nettoyage des vêtements de travail)				Agents exerçant des fonctions techniques dans les bureaux et les membres du	
			Quantité	Fréquence/an	Vêtements concernés	Fréquence	CHSCT
	Polo	5	2	1	Х	hebdomadaire	
	Tee-shirt	15	5	1	X	hebdomadaire	
	Sweat-shirt	5	3	1	X	hebdomadaire	
	Casquette été	2	1	1			
	1 ensemble (*) constitué de : 1 veste ou 1 blouson + 1 pantalon + 1 combinaison	1 ensemble + 1 pantalon + 1 veste ou 1 blouson 1 ensemble + 1 combinaison	1 ensemble	1	x	hebdomadaire	
	1 ensemble (*) constitué de : 2 vestes ou blousons + 2 pantalons	3 blousons + 3 pantalons	1 ensemble	1	х	hebdomadaire	Dotation initiale :
Vêtements	1 ensemble (*) constitué de : 2 combinaisons	3 combinaisons	1 ensemble	1	x	hebdomadaire	Selon les nécessités de service définis par chaque
veterients	1 ensemble (*) constitué de : 1 veste ou blouson et 3 pantalons	1 veste ou blouson et 3 pantalons	1 ensemble	1	X	hebdomadaire	directeur <u>Renouvellement</u> : A l'usure
	1 ensemble (*) constitué de : 1 combinaison et 2 pantalons	1 veste ou blouson et 3 pantalons	1 ensemble	1	Х	hebdomadaire	
	Bermuda	6	3	1	Х	hebdomadaire	
	Gants coton enduit	1	1	A l'usure	X	hebdomadaire	
	Gants cuir	1	1	A l'usure	X	hebdomadaire	
	Chaussons bottes	1	1	A l'usure			
	Parka haute visibilité	2	1	A l'usure	Х	A la demande	
	Gilet avec manche amovible	2	1	A l'usure	Х	A la demande	
	Gilet sans manche	2	1	1	Х	A la demande	
	Gant thermique hiver	2	1	A l'usure			
Froid	Moufle convertible en mitaine	1	1	A l'usure			Dotation initiale :
	Veste polaire	1	1	Tous les 2 ans	X	A la demande	Selon les nécessités de service définis par chaque
	Bonnet polaire	2	1	1(*) Bonnet ou casquette d'hiver	X	A la demande	directeur <u>Renouvellement</u> : A l'usure
	Casquette hiver	2	1	1(*) Bonnet ou casquette d'hiver	х	A la demande	

Proposition validée au CHSCT du 23 juin 2020		Agents exerçant leurs missions tout ou en partie sur le terrain			Nettoyage à l'entreprise des vêtements		
		La première année (avec prise en compte du nettoyage des vêtements de travail)	année (avec prise en compte lu nettoyage des vêtements de				Agents exerçant des fonctions techniques dans les bureaux et les membres du CHSCT
		Quantité	Quantité	Fréquence/an	Vêtements concernés	Fréquence	
Travaux forestiers :	Casque	1	1	Tous les 3 ans ou à l'usure			
1) pour les	Chaussures	1	1	A l'usure			1
agents	Guêtres de bûcheron	1	1	A l'usure	Х	A la demande	
concernés	Veste	2	1	A l'usure	X	A la demande	
1 dotation	Gants	1	1	A l'usure			Néant
complète à	Bottes	1	1	A l'usure			
l'issue de la	Pantalon	1	1	A l'usure	Х	A la demande	
formation telle que définie ci- contre	Cote	2	1	A l'usure	х	A la demande	
	Casque de chantier	1	1	Tous les 3 ans A l'usure			
	Casque électricien	1	1	Tous les 3 ans A l'usure			
	Casque type « spéléo » avec lampe frontale	1	1	Tous les 3 ans A l'usure			
	Gilet haute visibilité	1	1	Tous les 2 ans	Х	A la demande	Dotation initiale :
	Gants électricien	1	1	A l'usure			Selon les nécessités de service définis par chaque directeur <u>Renouvellement</u> : A l'usure
Sécurité	Gants anti-coupures	1	1	A l'usure			
	Chaussures de sécurité modèle haut	1	1 (**)	1 A l'usure			
	Chaussures sécurité/atelier modèle bas	1	1 (**)	1 A l'usure			
	Bottes de sécurité fourrée	1	1	A l'usure			
	Bottes de sécurité	1	1	A l'usure			
	Waders	1	1	A l'usure			
	Habit de pluie	1	1	A l'usure			<u>Dotation initiale</u> : Selon les nécessités de service définis par chaque directeur <u>Renouvellement</u> : A l'usure
Pluie Travail/eau	Ensemble bateau : veste + cotte	1	1	A l'usure			
	Cuissardes de sécurité	1	1	A l'usure			
	Combinaison sèche de marine	1	1	A l'usure			

^{*} au choix de l'agent ** chaussures de sécurité : 1 paire par an modèle haut ou 1 paire par an modèle bas au choix de l'agent « à l'usure » = « renouvellement du matériel détérioré »